

manière, l'article que nous discutons en ce moment serait inutile. Il est nécessaire dans le moment, parce que nous ne sommes pas certains si tous les éleveurs de tête de ligne seront possédés ou exploités par l'Etat.

L'honorable député de Portage-la-Prairie ne me paraît pas avoir réfuté l'objection soulevée par l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles). Il ne serait pas plus difficile d'assurer l'application de l'amendement que de l'article que propose le ministre. Si le principe énoncé dans l'article est bon, l'amendement de mon honorable ami ne fait que porter ce principe jusqu'à ses conclusions légitimes; et à moins d'adopter un amendement de cette nature, il vaut autant renoncer à l'article. Je ne comprends pas que mon honorable ami (M. Meighen) soit opposé à l'amendement et en faveur de l'article proposé par le ministre. Quant à sa prétention que l'amendement ne serait pas effectif, j'ai suivi attentivement son raisonnement et j'avoue qu'il ne m'a pas convaincu. Je suis certain qu'il ne voudrait pas soutenir cette prétention devant un tribunal.

Prenons l'exemple qu'il a invoqué. A, B et C ont des intérêts dans l'exploitation d'un élévateur installé à un point terminal et aussi dans le commerce du grain. Supposons qu'il soit intéressé dans la compagnie de grain de la Saskatchewan qui achète le grain récolté à l'intérieur et dans la compagnie qui possède et exploite l'élévateur installé à Fort-William, point terminal. Il est parfaitement vrai qu'on ne pourrait tenter une poursuite contre la compagnie de grain de la Saskatchewan d'après cette disposition, mais pourquoi n'aura-t-on pas le droit d'assigner devant les tribunaux A, B et C qui peuvent avoir des intérêts dans les deux compagnies? On pourra jouir de ce privilège, si l'on adopte la modification proposée.

J'estime que la loi proposée par l'honorable ministre sort de l'ordinaire, mais je ne crois pas que ce soit là une raison pour la condamner. En effet, pourquoi rejeter un projet de loi parce qu'il s'éloigne d'un sentier battu? Allons-nous toujours être à la remorque de quelque autre peuple? N'avons-nous pas autant le droit que n'importe qui de prendre l'initiative de la mesure qui nous concerne? Relativement au commerce du grain, je crois que nous sommes en la posture la meilleure possible, étant donnée notre expérience, pour soumettre une loi nouvelle. Si mon honorable ami se trouve embarrassé à propos des legs dont on pourrait bénéficier, je ne m'oppose aucunement à ce qu'on inscrive à ce projet de loi une disposition d'exception qui protège celui qui reçoit en legs du grain jusqu'à ce qu'il ait disposé de ce dernier. Ce n'est pas là une difficulté sérieuse, après tout. J'aimerais qu'on biffât toute cette disposition, parce que je la con-

sidère complètement inutile, ou bien qu'on y apportât une conclusion légitime et raisonnable, de façon à la rendre efficace.

M. SCHAFFNER: Mieux vaut avoir la moitié d'un pain que de n'en pas avoir du tout.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mais si cette moitié de pain s'émiette dans vos mains, après tout, vous n'êtes pas plus avancé.

M. McCRAVEY: En me rappelant ce que l'honorable ministre a dit l'autre soir quand nous avons étudié cette disposition, je me suis demandé si réellement il considérait qu'il y avait là motif de se plaindre. L'exploitation des élévateurs installés aux points terminaux lui semble avoir donné tellement de satisfaction au cours des deux dernières années, à son point de vue, du moins, que je suis à me demander s'il croit sincèrement qu'il est opportun de légiférer dans le cas qui nous occupe. Quoiqu'il en soit, cette disposition se trouve à ce projet de loi et je crois que nous devons la prendre telle qu'elle est.

J'estime que mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a raison lorsqu'il dit que cette disposition sera complètement inefficace pour atteindre le but pour lequel on l'a inscrite à ce projet de loi, si ces deux compagnies doivent travailler de concert, ainsi que l'honorable député nous dit qu'elles le feront. Nul doute que si l'on se propose d'éluder la loi, on emploiera avec succès ce moyen. Nous devrions décider s'il nous faut ou non une disposition efficace et, dans l'affirmative, si nous devrions adopter une mesure quelconque ainsi que le laisse entendre mon honorable ami de Moosejaw (M. Knowles). Si nous n'avons pas l'intention d'adopter une loi efficace, dans ce cas, nous devons biffer toute cette disposition et, peut-être, l'honorable ministre étudierait-il à nouveau s'il est opportun d'adopter la politique que son chef a énoncée avant les élections, c'est-à-dire, celle qui réclame la possession par l'Etat des élévateurs installés aux points terminaux, politique qui fera disparaître, du moins, en partie, le mal dont on se plaint.

M. TURRIFF: Si nous voulons prendre un moyen quelconque de faire disparaître le mal qui existe—et, certainement, dans l'esprit des producteurs de blé, c'est un mal très sérieux—le seul moyen à prendre, c'est d'empêcher les propriétaires des élévateurs installés aux points terminaux d'acheter et de vendre du blé aux élévateurs établis à l'intérieur. Apparemment, le fait a été rapporté à l'honorable ministre, puisqu'il insère à ce projet de loi une disposition dans le but ostensible d'empêcher ce commerce; cependant, si nous l'étudions, nous constatons que cette disposition, de